

2026/57

NB


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/03/28**
SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN –
24/03/2026	RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Votants : 29	

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 39 (AVENUE DU STADE – PHASE 2)
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage
entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine, et la Ville de Toulouges

Rapporteur : Nicolas BARTHE

Dans le cadre des dispositions de l'article L.115-2 du Code de la Voirie Routière (CVR) celui-ci permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie à une autre collectivité territoriale.

Ainsi, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine va réaliser des travaux de chaussée sur la Route Départementale 39 liés à l'aménagement global envisagé dans la traversée d'agglomération de Toulouges ainsi que les travaux d'édilité (réseaux, trottoir, raccordement des voies communales, plantations).

Pour ce faire, une convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et aux modalités de gestion de l'ouvrage doit être approuvée et signée entre le Conseil Départemental, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la ville de Toulouges.

Cette convention aura pour objet de :

- Conformément à l'article L.115-2 du CVR, confier au maître d'ouvrage désigné (Perpignan Méditerranée Métropole), la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement des emprises de la route départementale n°39, entre les PR4+780 et PR 4+980 (avenue du Stade – phase 2), en traversée d'agglomération de Toulouges,
- Autoriser les travaux tels que définis dans le plan validé par l'Unité Sécurité Routière du

- Département et joint en annexe 1 de la présente convention
- De définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et les obligations des parties pour la réalisation des travaux
 - De préciser les règles de domanialité, de gestion ultérieure de l'ouvrage et de police de la circulation

Monsieur le maire demande à l'Assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, et la Ville de Toulouges – Travaux d'aménagement de la RD 39 (avenue du Stade – phase 2)

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 07/04/2026.....

Le Secrétaire



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 07/04/2026.....